

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00724

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010785 du: 01/06/18

SOCIETE AUTOMOBILES DE MOURMELON

83 RUE DU GENERAL GOURAUD

51400 MOURMELON LE GRAND

FRANCE

Acheteur:

Compte client : C91100 payeur : C91100

Affaire n°: L00724

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		[Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.36T	1	OCATI	ON CISCAR PONT ELI SERIE:7155761204731	EVATEUI	R HYDRAULIQUE		136.14	136.14 €	T
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18			: Base HT € Code 136.14 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 27.23 €	TOTAL HT € 136.14 € 27.23 €			
Montant 163.37 €		€	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			TOTAL TTC € Acompte		163.37 € 0.00 €	
			Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement			RESTE A PAYER €		163.37 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.